



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE MARDI 10 JUIN 2025 À 17 H 00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **mardi 10 juin 2025, à 17 h 00**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La mairesse rappelle qu'en aucun temps durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du conseil.

L'article 159 du *Code Municipal du Québec* stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 17 h 05.

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer

Conseiller 1 : Thomas Vandor

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Conseiller 3 :

Conseiller 4 : Michel André Emond

Conseillère 5 : Valérie Taillefer

Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Stephen Ovans

Le conseiller Stephen Ovans, est déclaré incapable provisoirement de remplir ses fonctions par décision de la Cour supérieure du district de Beauharnois en date du 2 mai 2025 (dossier 760-17-007220-257) est absent de cette séance extraordinaire par suite de cette suspension. Cette déclaration d'incapacité provisoire est effective depuis le 2 mai 2025, et ce, jusqu'à la survenance de la première des éventualités énumérées à l'article 312.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Christine McAleer; le directeur général, Daniel Leduc et la directrice des affaires juridiques et greffière, Me Karine Dupuis sont également présents.

Tous les membres du conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le *Code municipal du Québec*.

25-06-210

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

APPUYÉ par le conseiller **Michel André Emond**

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté avec le report des points suivants à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 :

8. Adoption du règlement 352-2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité

- publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au Parc Linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages)
9. Embauche d'un journalier au service des travaux publics

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Modification de la résolution 24-04-119 concernant le financement crédit-bail du camion 6 roues et équipement Pro-Fit
5. Nomination de Stéphane Leclerc, directeur des travaux publics, à titre de mandataire concernant le camion 6 roues à récupérer chez Pro-Fit et la vente du camion GMC C55 2008 à Pro-Fit
6. Autorisation de paiement de la facture pour la transaction et quittance mutuelle concernant le litige avec Ali Excavation
7. Adoption du règlement 12-2025 sur la circulation et les limites de vitesse
8. Adoption du règlement 352-2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au Parc Linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages)
9. Embauche d'un journalier au service des travaux publics
10. Octroi d'un mandat à Centre Conseil en sécurité Incendie (CCESI) pour vérification des risques faibles
11. Période de questions ouverte au public (30 minutes)
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

25-06-211

4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 25-04-119 RELATIVE AU FINANCEMENT PAR CRÉDIT- BAIL DES ÉQUIPEMENTS PRO-FIT (MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT) POUR UN MONTANT NET DE 95 186, 54 \$ + TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé par appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a octroyé l'acquisition du camion 6 roues à Camions Inter-Anjou Inc. en vertu de sa résolution 24-10-264 en date du 7 octobre 2024 au montant de 117 568\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a octroyé l'acquisition de l'équipements de déneigement à Équipements PRO-FIT pour 115 186,45 \$ ET NET DE 95 186 \$ plus taxes en vertu de sa résolution 25-03-086 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a convenu de financer ces acquisitions par voie de crédit-bail sur une période de 60 mois avec option d'achat de 1,00 \$;

ATTENDU QU'une demande de financement en crédit- bail a été faite auprès de deux fournisseurs et que deux (2) soumissions ont été reçues soit;

- Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. au taux indicatif de 4,85 %;
- Inter-Boucherville aux taux indicatif de 6,8%.

ATTENDU QUE la soumission de REXCAP s'est avérée conforme sur tous les points de vue;

ATTENDU QUE la soumission de REXCAP devait être réalisée par la Banque Royale du Canada en tant que Crédit-bailleur contractuel ;

ATTENDU QUE la Banque Royale du Canada a dû se désister selon son courriel du 26 mars 2025;

ATTENDU QUE REXCAP, pour honorer son engagement, a trouvé un crédit-bailleur en remplacement en la personne de LA BANQUE TORONTO-DOMINION, à la condition que le financement des équipements PRO-FIT soient également financés par crédit-bail avec LA BANQUE TORONTO-DOMINION pour compléter la structure du véhicule soit châssis avec benne et équipements;

ATTENDU QUE REXCAP a soumis une nouvelle proposition combinant les deux transactions en date du 28 mars 2025;

ATTENDU QUE la proposition de REXCAP est de raccourcir le terme du 2^e contrat soit le financement des équipements PRO-FIT à moins de 60 mois pour que les 2 contrats se terminent en même temps;

ATTENDU QUE le financement des équipements PRO-FIT sera de 57 mois au lieu de 60 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE MODIFIER la résolution 25-04-119 relativement aux termes et montant du paiement concernant le financement en crédit-bail des équipements PRO-FIT.

QUE le financement en crédit-bail soit octroyé à REXCAP, agent / courtier de LA BANQUE TORONTO-DOMINION, laquelle agira comme locateur contractuel avec option d'achat de 1,00 \$ + 500,00 \$ plus taxes de frais et pour un montant de 95 186,45 \$ plus taxes pour les équipements au taux indicatif de 4,85 %, 57 X 1 865,49 \$ plus taxes, dont le premier loyer sera payable lors de la mise en place du contrat en ce début de juin 2025, le tout pour un montant exact avant taxes de 95 186,45 \$ plus taxes selon facture PRO-FIT.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette acquisition par voie de crédit-bail.

ADOPTÉE

25-06-212

5. NOMINATION DE STÉPHANE LECLERC À TITRE DE MANDATAIRE CONCERNANT LE CAMION 6 ROUES À RÉCUPÉRER CHEZ PRO-FIT ET LA VENTE DU CAMION GMC C55 2008 A PRO-FIT

ATTENDU QUE la Municipalité a acheté un nouveau camion 6 roues et son équipement, lequel camion est présentement chez Pro-Fit;

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu son camion GMC C55 2008 à Pro-Fit ;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate son directeur des travaux publics, Stéphane Leclerc, afin de récupérer le nouveau camion chez Pro-Fit et de conduire l'ancien camion pour sa vente chez Pro-Fit ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**
APPUYÉ par le conseiller **Michel André Emond**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

NOMME Stéphane Leclerc, son directeur des travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité concernant l'achat du camion 6 roues et de son équipement actuellement chez Pro-Fit et la vente du camion GMC C55 2008 à Pro-Fit.

D'AUTORISER Stéphane Leclerc, son directeur des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à ces 2 transactions.

ADOPTÉE

25-06-213

6. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA TRANSACTION ET QUITTANCE MUTUELLE CONCERNANT LE LITIGE AVEC ALI EXCAVATION

ATTENDU QU'une transaction et quittance mutuelle a été signée entre Ali Excavation et la Municipalité;

ATTENDU QU'une facture finale de 730 176,42 \$ a été émise le 30 mai 2025 par Ali Excavation comme règlement du litige;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Michel André Emond**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACQUITTER la facture finale de 730 176,42 \$ qui a été émise le 30 mai 2025 par Ali Excavation.

ADOPTÉE

25-06-214

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-2025 SUR LA CIRCULATION ET LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE depuis la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), le 16 juin 2017, les municipalités peuvent modifier les limites de vitesse sur leur réseau routier sans requérir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 (4) du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C 24.2) la municipalité peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Shane Beauchamp à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du règlement 12-2025 et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* sont respectées et que tous les membres du conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**
APPUYÉ par conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ABROGER les règlements 12-2021 et 12-2022;

D'ADOPTER le règlement 12-2025 sur la circulation et limites de vitesse pour son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 352-2025 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET/OU L'AUTORITÉ COMPÉTENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Sujet reporté à la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

9. EMBAUCHE DE XAVIER LAVALLÉE À TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sujet reporté à la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

25-06-215

10. OCTROI D'UN MANDAT À CENTRE CONSEIL EN SÉCURITÉ INCENDIE (CCESI) POUR VÉRIFICATION DES RISQUES FAIBLES

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de faire des visites de résidence sur son territoire pour déterminer les risques faibles liés aux incendies;

ATTENDU QUE la municipalité a mis fin au contrat avec le prestataire de service sans que ce dernier n'ait complété la visite de 1258 portes;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une soumission de Centre conseil en sécurité incendie (CCESI) pour compléter les 1258 portes qui doivent être visitées selon les obligations de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'OCTROYER le contrat pour déterminer les risques faibles liés aux incendies à Centre conseil en sécurité incendie (CCESI) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit contrat avec Vincent Gilles Courtemanche pour Centre conseil en sécurité incendie (CCESI).

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Une (1) question a été posée.

25-06-216

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la séance est levée à 17 h 20.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Me Karine Dupuis
Directrice des services juridiques et
greffière

CERTIFICAT – Je, soussigné, Daniel Leduc, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Daniel Leduc
Directeur général